

**AGENCE MAGHREB ARABE PRESSE - MAP**  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ STRATÉGIE ET VEILLE  
TECHNOLOGIQUE (C.S.V.T)

DÉCEMBRE 2019

## **Chapitre 1: CRÉATION DU COMITÉ STRATÉGIE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE**

### **Article 1:**

En application de la loi 02-15 portant réorganisation de la MAP et notamment les articles 11 et 14, il est placé auprès du Directeur Général de l'Agence Maghreb Arabe Presse, un Comité Stratégie et Veille Technologique et par abréviation (CSVT).

Le présent règlement, qui fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du CSVT, est approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 09/12/2019

### **Article 2:**

Le comité constitue une force de proposition pour la mise en œuvre et le suivi de la vision stratégique de la Direction Générale.

Il examine, à ce titre, les projets de croissance et d'investissement susceptibles d'influencer l'activité de la MAP. Le comité se porte garant de la cohérence entre les orientations en études et l'évolution de l'environnement technologique et des métiers d'Agence de Presse.

La mise en place de ce Comité participe à l'optimisation des ressources dont dispose la MAP et l'exploitation intelligente de ces dernières, en s'assurant que la vision stratégique soit déclinée en projets pertinents, et en assurant l'étude, l'arbitrage et la priorisation des projets.

### **Article 3:**

Le CSVT tient ses réunions au siège de la MAP à Rabat.

## **Chapitre 2: ATTRIBUTIONS DU COMITÉ**

### **Article 4:**

Le CSVT est un organe consultatif mis à la disposition de la Direction Générale dont le but est de traiter et de donner son avis ou faire des recommandations, sur les questions, relatives aux projets stratégiques et technologiques de la MAP.

### **Article 5:**

Le CSVT crée un espace d'échange et d'interaction pour élaborer des rapports d'études faisant intervenir plusieurs entités de la MAP.

Le Comité assure le suivi régulier du portefeuille des projets et les demandes en budget et en ressources avec pour objectif majeur de faciliter l'émergence des idées et de créer les conditions de qualification des demandes et aider à l'élaboration des business case. Il participe aussi à la mise en place des processus et outils de pilotage et la gestion des projets en mettant en place les bonnes méthodes et pratiques.

### **Article 6:**

Le CSVT peut émettre un avis ou faire une recommandation sur toutes les questions liées à la gestion des projets, il consolide et synthétise les informations pour des prises de décision efficaces, améliore

l'efficacité et la productivité en fournissant les méthodes, les outils, l'environnement, les formations et l'appui nécessaires aux chefs de projets.

Le Comité œuvre dans la création du portefeuille projets à partir des demandes sélectionnées selon la stratégie de l'entreprise. Il contribue à l'identification et l'ordonnancement des activités (projets et activités récurrentes) dans le temps pour respecter les contraintes et les objectifs. Il met en place un suivi d'avancement du portefeuille de projets et des activités récurrentes et de production en alertant sur les composantes coût-délais-qualité, il analyse et donne de la visibilité au top management et assure le lien entre l'avancement opérationnel et le suivi budgétaire. Le Comité met en œuvre et garantit également l'application des méthodes, procédures et outils de gestion de projet et assure l'accompagnement à destination des chefs de projet.

### **Chapitre 3: COMPOSITION DU COMITÉ**

#### **Article 7:**

Le Comité est composé de 8 membres issus du personnel de la MAP, désigné par le Directeur Général, sur proposition de leur Directeur hiérarchique.

#### **Article 8:**

Le président du comité est nommé par décision du Directeur Général.

#### **Article 9:**

Le président du CSVT a un rôle de coordinateur des travaux et à ce titre :

- Convoque les membres aux réunions.
- Veille à la livraison des rapports des commissions
- Présente au Directeur Général les recommandations et les avis des membres.
- Veille au suivi des recommandations,
- Établit le rapport annuel des travaux du CSVT.

### **Chapitre 4: FONCTIONNEMENT DU COMITÉ STRATÉGIE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE**

#### **Article 10:**

Le Comité Stratégie et Veille Technologique tient sa réunion régulière chaque premier lundi du mois. Il peut être convoqué en session extraordinaire ou/et élargi à d'autres personnes par son Président, ou à la demande du Directeur général, chaque fois que nécessaire, pour examiner une question relevant de ses compétences.

#### **Article 11:**

Le Comité Stratégie et Veille Technologique peut donner des recommandations dans les cas où les sujets traités nécessitent des développements importants ou un argumentaire détaillé.

Le Comité Stratégie et Veille Technologique motive et notifie ses avis et recommandations par écrit. Il établit des procès-verbaux de ses réunions numérotés et consignés dans un ordre chronologique.

**Article 12:**

Le Comité élabore un règlement intérieur et le soumet au Directeur général pour son approbation.

**Chapitre 5: DISSOLUTION**

Le Comité Stratégie et Veille Technologique est dissout par une décision du Directeur général.